



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui signaler à tout moment tout problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente transmet donc ci-joint le rapport du Directeur général par intérim en date du 26 septembre 2019 (voir annexe).



Annexe

**Lettre datée du 26 septembre 2019, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Directeur général par intérim
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général par intérim
(*Signé*) Cornel **Feruta**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

**Vérification et contrôle en République islamique d'Iran
à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil
de sécurité de l'ONU***

Rapport du Directeur général par intérim

1. Le présent rapport du Directeur général par intérim adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général par intérim¹.

A. Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses

1. Le 5 septembre 2019, S. E. M. Hassan Rouhani, président de l'Iran, a déclaré que tous les engagements en matière de recherche-développement au titre du PAGC seraient abandonnés le vendredi suivant².

2. Comme il a été indiqué précédemment³, le 7 septembre 2019, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait installer et tester avec de l'uranium naturel de nouvelles centrifugeuses avancées à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz. Dans une lettre datée du 25 septembre 2019, l'Iran a également informé l'Agence qu'il était en train de remanier les lignes de recherche-développement (R-D) à l'IPEC pour y accueillir les cascades de centrifugeuses supplémentaires suivante⁴ : une nouvelle cascade de 20 centrifugeuses IR-2m dans la ligne de R-D 2 ; une nouvelle cascade de 10 centrifugeuses IR-5 dans la ligne de R-D 3 ; une nouvelle cascade de 20 centrifugeuses IR-6s dans la ligne de R-D 3 ; et une nouvelle cascade de 164 centrifugeuses IR-6 dans la ligne de R-D 6. Le même jour, l'Agence a vérifié que l'installation de ces nouvelles cascades n'avait pas encore commencé.

3. Le 25 septembre 2019, l'Agence a vérifié que toutes les cascades déjà installées dans les lignes de R-D 2 et 3 à l'IPEC⁵ accumulaient ou avaient été préparées pour accumuler de l'uranium enrichi⁶.

4. Le 25 septembre 2019, l'Agence a vérifié que la réinstallation de la tuyauterie des lignes de R-D 4 et 5 en vue de l'installation d'une cascade de 164 centrifugeuses IR-4 et d'une cascade de 164 centrifugeuses IR-2m était en cours⁷. Le même jour, elle

* Le présent rapport a été communiqué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2019/10.

¹ Documents GOV/2019/32 et GOV/INF/2019/10.

² Voir <http://president.ir/en/111155> (en anglais).

³ Document GOV/INF/2019/10.

⁴ En plus de celles mentionnées au paragraphe 3 du document GOV/INF/2019/10.

⁵ Une cascade de 20 centrifugeuses IR-4 et une cascade de 10 centrifugeuses IR-6 dans la ligne de R-D 2, et une cascade de 20 centrifugeuses IR-6 dans la ligne de R-D 3.

⁶ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 32.

⁷ Document GOV/INF/2019/10, par. 4.

a vérifié que l'Iran avait aussi commencé à réinstaller des centrifugeuses IR-4 dans la ligne de R-D 4 et des centrifugeuses IR-2m dans la ligne de R-D 5.

5. Le 24 septembre 2019, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé la fabrication de bols pour centrifugeuse au moyen de fibres de carbone non soumises aux mesures de confinement et de surveillance continues de l'Agence. Le processus de fabrication de bols et de soufflets reste sous la surveillance continue de l'Agence^{8, 9}.

⁸ Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

⁹ Document GOV/2019/32, par. 21.